

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°15 Mars 2013

Décentralisation: Une deuxième avancée à concrétiser totalement !



Le projet de loi de décentralisation a été transmis le 5 mars aux organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique. Une réunion de la commission préparatoire est en effet fixée au 15 Mars et une réunion plénière au 26 Mars. Dans le même temps le texte est soumis au Conseil d'état et doit être, en principe, présenté au conseil des ministres le 10 Avril.

Ce nouveau projet comprend des différences importantes par rapport aux versions précédentes que le SNES avait portées à la connaissance des collègues et analysées. Résultat manifeste de notre détermination et de nos actions, le transfert des CIO et la mise à disposition des personnels ne figurent plus dans le projet de loi !

Après notre bataille visant à rétablir le rôle des copsy et des DCIO dans la loi de refondation, la modification de ce projet de loi qui acte l'abandon du transfert est le fruit de notre mobilisation et il faut grandement s'en féliciter !

Cette dernière version maintient le service public d'orientation de l'EN sous la responsabilité du Ministre ainsi que les copsy et les DCIO qui restent fonctionnaires de l'Etat. **Mais il nous faut rester très vigilants pour empêcher que de nouvelles dispositions réglementaires ne soient prises afin de rendre possible la mise à disposition de services, en l'occurrence des CIO .**

Le contenu du projet de loi

<http://www.snes.fr/Nouveau-projet-de-Loi-de.html>

L'exposé des motifs de la loi, bien que sans caractère juridique, présente les articles 25 et 26 comme destinés à « donner compétence aux régions pour coordonner et animer le SPO. Il précise les compétences de l'Etat et des régions. L'Etat définit ainsi au niveau national la politique d'orientation, et la région en assure la mise en œuvre, hors des établissements scolaires, dans le cadre des CIO. Ceux-ci font l'objet d'une convention **de mise à disposition conclue entre Etat et Région.** » **Mais, la rédaction du projet de loi pour les articles 25 et 26 , ne reprend nullement les termes de « mise à disposition » utilisé dans l'exposé des motifs.**

11 Mars 2013

Sommaire :

- *Décentralisation : L'action Paye!*
- *Le projet de loi*
- *Actions*

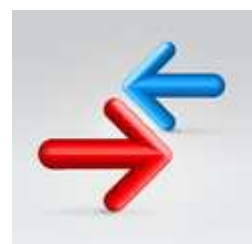
Consultez

Sur le site du SNES

WWW.snes.edu/nosm_tiers/copsyetdcio

-Les outils pour l'action

- Les dernières informations



Par contre, la référence à la signature d'une « convention entre le président de Région et l'autorité académique » afin de « coordonner l'exercice de leurs compétences respectives au niveau régional », est mentionnée en toutes lettres dans l'article 25. **Il ne faudrait pas qu'elle soit l'occasion de réintroduire les dispositions prévues dans le projet initial.** Même si le transfert des CIO apparaît impossible par ce biais, on peut craindre que la promulgation par le gouvernement de nouvelles mesures réglementaires ou législatives, aboutisse à une mise à disposition des CIO, en tant que service. Dans ce cas, les personnels ne pourraient plus refuser d'intervenir dans le cadre fixé par la Région.

Le projet de loi prévoit, en outre, de supprimer les deux premiers alinéas de l'article L 313

1 :*« L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.*

2 *Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. »*

On ne voit pas en quoi les compétences confiées aux régions, qui ne concernent pas l'orientation scolaire justifierait la suppression de ces deux alinéas du code de l'éducation ! **Il faut obtenir que le rôle des copsy et des DCIO soit bien mentionné en articulation avec celui des autres membres de l'équipe éducative dans le code de l'Education.**

Contrairement à d'autres, qui considéreraient le transfert des CIO et de leurs missions comme inéluctable, le Snes ne s'est jamais résigné à cette perte majeure, pas plus qu'à la mise à disposition des personnels. Les arguments que nous avons développés dans de nombreuses audiences, ont trouvé leur force dans l'expérience et l'histoire de notre métier, dans notre détermination à défendre le service public de l'orientation et son ancrage dans l'Education Nationale. Le SNES s'est clairement engagé avec la profession sur le terrain, auprès des enseignants, des parents et des élus pour obtenir l'abandon de ces mesures, plus dictées par l'idéologie européenne que par les besoins des jeunes. **Nous ne sommes, pas à l'abri de nouveaux revirements, soit à l'occasion du débat parlementaire, soit par l'adoption de textes interministériels qui donneraient des pouvoirs inédits à la convention prévue dans l'article 25**

De plus, il n'est pas prévu de mettre fin aux procédures de labellisation qui prévoient par contre de renforcer le pouvoir des Régions, notamment pour la définition du cahier des charges. Le SNES continue à porter d'autres exigences pour le travail en réseau, qui n'aboutissent pas à une remise en cause de nos missions, de notre statut et de nos conditions d'exercice.



Il faut continuer les actions engagées dans les académies. Une réunion intersyndicale aura lieu la semaine prochaine pour faire le point sur ces nouveaux éléments et décider de nouvelles formes de mobilisation afin de concrétiser totalement cette nouvelle avancée ! Le SNES appelle les collègues à se mobiliser le 6 avril lors de la manifestation nationale de la FSU et le 10 Avril jour de la présentation de la loi au Conseil des ministres